



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N°429/PE

Monsieur le Directeur de l'AFEJI
ESAT Les Ateliers de la Lys
26, rue de l'Esplanade
BP 5307

59379 DUNKERQUE cedex 01

Lille, le 5 AVR. 2017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2016-00123, concernant :

**« l'aménagement des Ateliers de la Lys – rue Léon Beauchamp
sur la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES »,**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, **sous réserve de ne pas réaliser la cunette prévue au dossier (p58)**. En effet, celle-ci n'est d'aucune utilité puisque le projet n'intercepte aucun bassin versant naturel extérieur ; elle risque au contraire de drainer les eaux pluviales de la parcelle en dehors des ouvrages de tamponnement, en outre aucun ouvrage de raccordement à la rivière la Laye n'est prévu.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 23 février 2017, version 03.

Un premier récépissé vous a été délivré en date du 21 octobre 2016.

Suite à l'instruction du dossier :

- vous tamponnez vos eaux pluviales dans des ouvrages étanches avant rejet au réseau et n'êtes donc plus soumis à la rubrique 2.1.5.0. ;
- les eaux de rabattement de nappe seront évacuées par camion vers des filières d'élimination adaptées, en raison de la pollution du sous-sol, vous n'êtes également donc plus soumis aux rubriques 2.2.1.0. et 2.2.3.0.
(Nota : il apparaît que des erreurs d'unité se sont glissées dans le tableau de calcul des flux de pollution).

Le projet est néanmoins soumis aux rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0. À cet effet, vous trouverez ci-joint un récépissé de déclaration avec commencement des travaux, qui annule et remplace le précédent. Je me permets d'attirer votre attention sur les arrêtés de prescriptions générales complémentaire à intégrer en corollaire.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30-13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 LILLE cedex

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Sophie LEROY, en charge de l' instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09 – courriel : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFET DU NORD

**ANNULE ET REMPLACE LE RECEPISSE
DE DECLARATION DU 21/10/2016**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DES ATELIERS DE LA LYS - RUE LEON BEAUCHAMP
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

DOSSIER N° 59-2016-00123

LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lys, approuvé le 06 août 2010 ;

VU le dossier de déclaration déposé le 18 octobre 2016 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 23 février 2017, présenté par l'AFEJI représentée par Monsieur Michel DELEBARRE, enregistré sous le n° 59-2016-00123 et relatif à l'aménagement des Ateliers de la Lys – rue Léon Beauchamp sur la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**AFEJI – ESAT Les Ateliers de la Lys
26, rue de l'Esplanade – BP 5307 - 59379 DUNKERQUE CEDEX 01**

concernant :

L'AMENAGEMENT DES ATELIERS DE LA LYS - RUE LEON BEAUCHAMP

dont la réalisation est prévue dans les communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R..514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 5 AVR. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)
- Arrêté du 27 juillet 2006 (2.2.3.0)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
Mairie de La Chapelle d'Armentières
269, route nationale
BP 17

59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

N°430/PE

Lille, le - 5 AVR. 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'AFEJI, ESAT les Ateliers de la Lys, en date du 18/10/2016, modifié le 23/02/2017 et concernant l'opération suivante « **aménagement des Ateliers de la Lys – rue Léon Beauchamp sur la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Sophie LEROY, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00123, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N°4371PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale

Pertuis de la Marine
BP 85530

59836 – DUNKERQUE cedex 1

Lille, le - 5 AVR. 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'AFEJI, ESAT Les Ateliers de la Lys en date du 18/10/2016, modifié le 23/02/2017 ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **aménagement des Ateliers de la Lys – rue Léon Beauchamp sur la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Sophie LEROY, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00123, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 09 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE